



communiqué

N°:
No.: 154

Le 16 octobre 1985

LETTRE A PAULINE JEWETT, DEPUTE

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le Très honorable Joe Clark, a publié aujourd'hui le texte d'une lettre datée du 9 octobre à Mademoiselle Pauline Jewett, député. Voici ce que dit la lettre:

"Mademoiselle le Député,

La présente fait suite à la question que vous avez soulevée à la Chambre le mardi 2 octobre, concernant la vente possible d'un modèle numérique pour l'étude des sols au Conseil de recherches scientifiques et industrielles d'Afrique du Sud.

Comme vous le savez sans doute, la société MacDonald Dettwiler and Associates Ltd., de Richmond en Colombie britannique, est un leader mondial pour le développement et la vente de techniques de télédétection applicables aux ressources terrestres, et ses produits sont commercialisés dans le monde entier. La société a confirmé aux représentants du Ministère qu'elle procède actuellement à des travaux de recherche sur la modélisation numérique pour l'étude des sols, mais a également ajouté qu'aucun produit n'a encore été mis au point. Il n'a donc jamais été question d'une vente à l'Afrique du Sud.

Le Conseil national de recherches (CNR) fournit des fonds à l'industrie au titre des activités de recherche-développement, par le biais du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) et du Programme des projets "Industrie-Laboratoires" (PPIL). Le Conseil n'entretient cependant pas de relations bilatérales formelles avec le Conseil de recherches scientifiques et industrielles d'Afrique du Sud.

Les travaux de développement d'un modèle numérique pour l'étude des sols entrepris par MacDonald Dettwiler s'inscrivent dans le cadre d'un projet plus vaste financé par le biais du PARI et ne sont pas encore achevés. Les conditions de participation au PPIL et au PARI interdisent à la société de céder le contrôle et la propriété des droits à la technologie dans les cinq années suivant l'achèvement de tout projet financé par le CNR. La société est par ailleurs encouragée à promouvoir la vente des produits issus de projets financés dans le cadre du PPIL et du PARI. Toutefois, le gouvernement canadien a pour politique de ne pas promouvoir le commerce avec l'Afrique du Sud. S'il s'agissait de produits figurant sur la Liste de marchandises d'exportation contrôlée, leur exportation exigerait l'obtention d'une licence et ce, pour toutes les destinations à l'exception des États-Unis, une licence n'étant généralement pas nécessaire dans ce cas.

S'il était mis au point un produit tel que celui mentionné dans votre question du 2 octobre, nous n'accorderions pas de licence pour son exportation en Afrique du Sud conformément à la politique annoncée dans ma déclaration du 6 juillet - à savoir qu'il ne sera pas accordé de licences d'exportation pour la vente de produits sensibles aux ministères et organismes du gouvernement sud-africain qui interviennent dans l'application de la politique d'apartheid.

Espérant que ces renseignements sauront répondre de façon satisfaisante à vos préoccupations, je vous prie d'agréer, Mademoiselle le Député, l'expression de mes sentiments distingués.

Joe Clark "